

SICTOM DU GUIERS

Syndicat mixte Interdépartemental de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Guiers

COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil Syndical du 15 décembre 2011 à 18h30

Désignation du secrétaire de séance M. PERROUSE Raymond

Appel des délégués

1. Procès verbal de la réunion du 30 juin 2011

Chaque délégué a reçu un exemplaire du document.

A l'unanimité, l'assemblée approuve le procès-verbal de la séance 30 juin 2011.

Signature du registre des délibérations

◆ ADMINISTRATION GENERALE

2. Convention avec l'éco-organisme ECO TLC pour la collecte des textiles

Afin de favoriser le recyclage des textiles, l'état a créé un éco-organisme dénommé ECO TLC qui a pour but d'une part de percevoir les contributions des metteurs sur le marché pour le recyclage et le traitement des déchets issus de produits textiles, et d'autre part de soutenir les opérateurs de tri et les collectivités territoriales dans l'organisation de la collecte des textiles usagés.

Le soutien financier pour le SICTOM correspond à la population municipale x 10 centimes d'€.

La condition pour bénéficier de ce soutien réside dans la mise en place de bornes d'apport volontaire pour la collecte des textiles (minimum 1 point de collecte pour 2000 habitants, soit 11 PAV sur le SICTOM)

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de valider la convention jointe à ce document afin d'avancer dans le processus d'installation des conteneurs de collecte des textiles et de percevoir les soutiens pour l'année 2012 (2262€)

A l'unanimité, l'assemblée approuve cette convention avec l'éco-organisme ECO-TLC et autorise M. le président à la signer.

◆ **FINANCES**

3. DELIBERATION redevance spéciale pour les professionnels

Le SICTOM du GUIERS a délibéré en faveur de la redevance spéciale par une délibération en date du 29 septembre 2009.

Cette délibération prévoyait une application progressive et qui concernait :

- Terrains de Campings
- Salles Communales
- Maisons de Retraites
- Etablissements scolaires avec cantine

Au 1^{er} janvier 2012 l'ensemble des établissements cités ci-dessus auront signés une convention avec le SICTOM.

Afin de poursuivre le processus de mise en place de la redevance spéciale, il convient de statuer sur les modalités d'application.

Aussi, il est proposé le processus suivant :

Application au 1^{er} juillet 2012 des plus gros producteurs dépassant les 3000 litres par semaine.

Tarification :

- *Le montant de la redevance spéciale se calcule de la façon suivante :*

$\text{Redevance spéciale} = \text{Volume du bac mis à la collecte par le redevable} \times \text{Nombre de collecte annuelle} \times \text{tarif au litre}$
--

- *La T.E.O.M reste due par le producteur, mais elle ne se rajoute pas au montant de la redevance spéciale : sa valeur en est déduite.*

Aussi, un supermarché qui paie 16 000€ de TEOM, et qui produit des déchets facturés 30 000€ en Redevance spéciale, il devra payer :

- *16 000€ de TEOM sur sa taxe foncière*
- *14 000€ de Redevance spéciale au SICTOM*

La déduction de TEOM ne sera accordée que sur présentation du relevé de Taxe foncière de la société avant le 1^{er} novembre de chaque année.

- *Aucune exonération de TEOM n'est envisageable même en cas de collecte par une société privée*

Application au 1^{er} janvier 2013 de l'ensemble des professionnels avec les règles suivantes :

Au SICTOM du GUIERS, les producteurs de déchets non ménagers sont assujettis à la redevance spéciale dès lors que le volume de déchets non recyclables qu'ils remettent à la collecte atteint ou dépasse les 1500 litres par semaine (soit 2 bacs de 750l). En dessous de ce seuil, seul la TEOM couvre les frais de collecte et de traitement

Question de M. Blayo : Est-ce que les entreprises seront informées en amont de cette mise en place.

Réponse de M. Pagniez : Nous rencontrons chaque signataire de convention au préalable pour lui expliquer les modalités de mise en place et répondre à toutes leurs questions.

A l'unanimité, l'assemblée approuve l'extension de la redevance spéciale comme expliqué ci-dessus et autorise M. le Président à signer les conventions avec les entreprises concernées.

4. DELIBERATION Durées d'amortissements

Dans le cadre de l'investissement dans un broyeur de type professionnel à usage des communes membres du SICTOM, il convient de déterminer la durée d'amortissement.

Le Président propose une durée de 5 ans pour ce type de matériel.

A l'unanimité, l'assemblée approuve la durée d'amortissement de 5 ans pour l'achat d'un broyeur professionnel.

◆ COMPOSTAGE

5. Demande de subvention auprès de l'ADEME, de l'Agence de l'eau et des Conseil Généraux de l'Isère et de la Savoie pour l'acquisition du broyeur

Le SICTOM du GUIERS va acquérir un broyeur de type professionnel pour mettre à disposition des communes membres. L'objectif étant de limiter les dépôts en déchèteries de déchets végétaux provenant des espaces verts municipaux qui représentent une quantité importante.

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention du Conseil Général de la Savoie, du Conseil Général de l'Isère, de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), et de l'Agence de l'eau au taux le plus élevé pour l'achat de cet équipement.

A l'unanimité, l'assemblée approuve la demande de subvention auprès de l'ADEME, de l'Agence de l'eau et des Conseil Généraux de l'Isère et de la Savoie pour l'acquisition du broyeur et autorise M. le Président à signer les documents y afférant.

6. Convention de mise à disposition du broyeur avec les communes membres

Le SICTOM du GUIERS, de part ses compétences assure la gestion et l'exploitation de trois déchèteries sur un territoire composé de 23 communes.

L'accès en déchèterie pour les administrations est aujourd'hui en libre accès et les quantités déposées ne sont pas contrôlées. En raison de l'augmentation des tonnages municipaux et en raison d'une volonté d'équilibrer les dépenses, le SICTOM s'engage dans une démarche de réduction des tonnages entrants.

Afin d'apporter une réponse satisfaisante aux communes pour la gestion de leurs déchets végétaux, le SICTOM a décidé d'une part de se munir d'un broyeur de type professionnel qu'il mettra à disposition des communes membres, et d'autre part de rendre payant l'accès en déchèterie pour les communes membres.

Vous trouverez ci-joint la convention qui sera signée entre le SICTOM et les communes désirants utiliser le broyeur.

>>> Voir convention ci-joint

A l'unanimité, l'assemblée approuve cette convention de location d'un broyeur de type professionnel à usage communal et autorise M. le président à la signer avec chaque locataire qui en fera la demande.

◆ **DECHETERIES**

7. Mise en place de la tarification professionnel en déchèterie pour les communes membres du SICTOM

Les professionnels sont autorisés à déposer en déchèteries des quantités de déchets moyennant participation (acquisition de tickets ou forfaits définissant des masses ou volumes).

A ce jour, il est entendu par "professionnels", comme étant toute "entité" hors ménages comme :

- **Les artisans** immatriculés au répertoire des métiers ou au registre des entreprises pour les entreprises installées dans les départements de l'Isère et de la Savoie (article 19-I de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996) ;
- **Les commerçants** immatriculés au Registre du Commerce et des sociétés, ainsi que les commerçants ambulants ;
- **Les entreprises** présentant un numéro de SIREN, SIRET et code APE (S.A.R.L., E.U.R.L., S.A...) ;
- **Les agriculteurs** (exploitant seuls, G.A.E.C., E.A.R.L.) ;
- **Les associations** (Association non déclarée, Fondation, Association d'utilité publique, Fédération, Régies de quartier, Association intermédiaire, Association de services aux personnes, Associations agréées, ONG, Association "de famille", Associations étrangères ...).
- **Les professions libérales.**
- **Les administrations** comprenant les administrations publiques centrales, les administrations publiques territoriales et les administrations de sécurité sociale ;

Toutefois, seules les communes membres du SICTOM étaient jusqu'à présent exemptés de droit d'accès.

Afin de rétablir une tarification uniforme sur l'ensemble des administrations, Monsieur le Président propose d'établir une tarification à l'identique des professionnels, sur la base de tickets prépayés ou de forfaits annuels.

Il précise que cette tarification s'établira de la façon suivante :

- Au 1^{er} janvier 2012, mise en place de la tarification sur les déchets végétaux uniquement au tarif 10€/m³ (grille tarifaire en cours), afin de favoriser l'utilisation du broyeur par les communes.

L'enregistrement sur la déchèterie sera effectué par les gardiens à l'identique des professionnels.

A l'unanimité, l'assemblée approuve cette tarification à 10€/m³ pour les déchets végétaux à partir du 1^{er} janvier 2012, qui concernera les communes membres du SICTOM.

8. Résultat de l'Appel d'Offre pour les travaux de rénovation des déchèteries

Un marché de travaux concernant la rénovation des 3 déchèteries du SICTOM a été lancé en octobre 2011. La date limite de remise des plis était fixée au 22 novembre. La Commission Technique s'est réunie le 23 novembre 2011 à 10h et après ouverture des candidatures et des offres a décidé de déclarer le marché infructueux pour motif d'intérêt général.

Une nouvelle consultation sera lancée dans les prochaines semaines.

L'assemblée ne formule aucune observation sur ce point.

◆ COLLECTE SELECTIVE

9. Résultat Appel d'Offre sur le Tri des collectes sélectives

Le marché de Tri des collectes sélectives arrivait à son terme au 1^{er} novembre 2011. Il a été décidé de ne pas renouveler le marché d'un an selon les possibilités du Cahier des charges.

Une nouvelle procédure MAPA a été lancée en août 2011 et après analyse des offres, le candidat sélectionné fut la société Valespace à Chambéry.

En plus de la qualité du tri menée par cette entreprise, les possibilités de visites pour les scolaires se sont élargies. A partir du début d'année 2012, le SICTOM pourra proposer des visites à destination des écoles du secteur.

L'assemblée ne formule aucune observation sur ce point.

10. Propositions de TOTEM pour les points d'apport volontaire

Suite à une demande lors du dernier bureau d'étudier des panneaux sur les points d'apport volontaire pour le tri sélectif, une étude a été menée par le SICTOM.

M. le Président propose un modèle de totem avec des poteaux bois et un affichage en bakélite de 60*120cm. Les panneaux seront achetés par le SICTOM pour chaque emplacement de colonnes de tri sélectif.

M. le Président propose que la pose reste à la charge des communes et demande donc l'avis des communes sur ce projet. Un courrier sera envoyé dans chaque mairie dans les prochains jours.

11. Résultats du label QUALITRI

>>>> Voir présentation powerpoint

Le SICTOM a été récompensé par l'obtention du label QUALITRI décerné par l'ADEME et Eco-emballage. Il récompense les efforts du SICTOM en termes de qualité de service, de respect de l'environnement, de bonne gestion financière et de prise en compte des critères sociaux. C'est un axe de progrès et d'amélioration pour le futur.

La remise officielle du label se déroulera en début d'année 2012.

◆ **COMMUNICATION**

12. Création d'un logo et d'une charte graphique



13. Création d'un site internet

Un projet de site internet a été lancé, il devrait être en ligne courant d'année 2012.

14. Animation SUPER U lors de la semaine de la réduction des déchets

Un stand a été réalisé au supermarché SUPER U pour la semaine de la réduction des déchets en novembre 2011. L'objectif était de présenter des modes de consommation qui produisent moins de déchets. De nombreux contacts ont pu avoir lieu.

◆ **BILAN COMMISSIONS**

La Commission « COMPOST » a beaucoup travaillé depuis 2010 sur la réduction des déchets verts en déchèterie et sur le compostage individuel et collectif.

M. Maljournal, président des commissions, présente le diaporama qui a été exposé au Conseil Général de l'Isère en décembre 2011, pour expliquer la méthodologie employée au SICTOM en termes de gestion des commissions et de participation des élus. M. Maljournal reprend les éléments sur lesquels la commission s'est planchée depuis un an et demi : réflexions sur le broyage pour les communes et les particuliers, choix d'un broyeur et élaboration d'une convention.

1. Questions diverses

↳ *Pouvoirs de Police*

M. Pagniez précise que suite au refus de plusieurs communes de transférer le pouvoir de police en matière de gestion des déchets ménagers, il refuse de l'accepter pour l'ensemble des communes du SICTOM du GUIERS. Un courrier sera envoyé dans les prochains jours pour informer les maires de cette décision.

↳ *Demande d'un local pour entrepôt des bacs et des composteurs*

En raison de la construction de locaux commerciaux à l'emplacement où le SICTOM déposait ses bacs et ses composteurs, M. le Président sollicite les délégués du SICTOM pour savoir si un local libre pourrait être mis à la disposition du SICTOM pour entreposer du matériel. Une surface de 100m² serait nécessaire.

PROCHAIN CONSEIL SYNDICAL EN MARS 2012